



La Réglementation Thermique 2012

Un saut énergétique pour les bâtiments neufs



Le secteur du bâtiment est sans conteste le plus gros consommateur d'énergie en Alsace du Nord (44 % de l'énergie finale totale en 2009) et génère 30 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le chauffage est à l'origine de l'essentiel de ces rejets et le développement de la climatisation accentue ce constat.

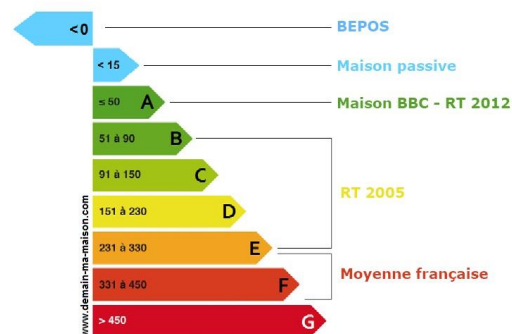
Instaurée pour la première fois en France en 1974, la réglementation thermique fixe une limite maximale pour la consommation énergétique des constructions neuves et contribue à la réduction la facture énergétique. La nouvelle réglementation thermique 2012, dite RT 2012, devrait permettre de réduire d'au moins 50% les consommations énergétiques des bâtiments neufs par rapport à la réglementation précédente datant de 2005.

Le label BBC devient la valeur de référence

Avec la RT 2012, l'objectif est de limiter la consommation d'énergie primaire (Cep) des bâtiments neufs résidentiels à un maximum de 50 kWh_{EP}/(m².an) en moyenne en France, soit la valeur actuelle du label BBC.

La RT 2012 se concentre sur la performance du bâtiment avec des exigences de moyens limitées à l'essentiel et surtout 3 exigences de résultats détaillées au verso du présent document :

- Le besoin bioclimatique,
- La consommation maximale d'énergie primaire,
- Et le confort d'été.



Focus sur les unités de mesure

Les kWh sont exprimés en énergie primaire.

Energie finale (EF) = énergie disponible pour le consommateur.

Energie primaire (EP) = énergie nécessaire pour produire l'énergie finale incluant donc les pertes (production, transformation, transport, distribution et stockage).

Une conformité à justifier lors du dépôt du permis de construire et à la fin des travaux

Pour prouver le respect de la RT 2012, le maître d'ouvrage devra produire les attestations suivantes :

- au dépôt de la demande de permis de construire : une attestation de la réalisation d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie et de la prise en compte de la RT.
- à l'achèvement des travaux : une attestation de prise en compte de la RT.

Un calendrier d'application progressif

L'entrée en vigueur de la réglementation thermique 2012 varie suivant la typologie des bâtiments à construire.

Bureaux, bâtiments d'enseignement et d'accueil petite enfance.

28 octobre 2011

Logements à TVA réduite dans les périmètres zone ANRU

1^{er} mars 2012

Bâtiments d'habitation autres que ceux cités précédemment

1^{er} janvier 2013

Logements situés en zone ANRU.

28 octobre 2011

Une réglementation « performantielle »

- 1 **Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti ou besoin bioclimatique « Bbiomax »** ($B_{bio} \text{ du bâtiment} \leq B_{biomax}^*$)
 - ➔ Capacité à concevoir un projet performant et confortable indépendamment des équipements utilisés.
 - ➔ Cet indicateur valorise le niveau d'isolation, la mitoyenneté et l'implantation et la conception bioclimatique.
- 2 **Exigence de consommation maximale d'énergie primaire « Cep max »** ($Cep \text{ du bâtiment} \leq Cep \text{ max}^*$)
 - ➔ Capacité du bâtiment à limiter les besoins en énergie primaire pour les usages suivants : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage et auxiliaires (ventilateurs, pompes).
- 3 **Exigence de confort d'été « Tic »** (Température intérieure conventionnelle) ($Tic \text{ du bâtiment} \leq Tic \text{ réf}^*$)
 - ➔ Température maximale atteinte au cours d'une séquence de 5 j chauds.
 - ➔ L'objectif est garantir une température agréable pendant la saison chaude tout en évitant de recourir aux systèmes de climatisation.
- 4 **Exemples d'exigences de moyens**
 - ➔ Le traitement des ponts thermiques significatifs,
 - ➔ Le traitement de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe des logements avec un test d'étanchéité à l'air obligatoire dans le collectif,
 - ➔ Une surface de baies $\geq 1/6$ de la surface habitable pour les habitations,
 - ➔ Le recours aux énergies renouvelables ou à des systèmes très performants en maison individuelle,
 - ➔ La mesure ou l'estimation d'énergie selon les principaux usages et l'information des occupants du logement.



* Point de vigilance

Le calcul des indices Cep max, Bbio max est précisé par arrêté.

- ➔ Arrêté du 26/10/10 (Journal officiel n° 0250 du 27 octobre 2010)

Ils font l'objet de **modulations**, en fonction de la localisation géographique, de l'altitude, des caractéristiques et usages des bâtiments et des émissions de gaz à effet de serre des énergies utilisées.

Il font l'objet de **dérogations**. Exemple pour le logement collectif, le coefficient Cepmax est temporairement augmenté de 7,5 kWh_{EP}/m²/an jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Exemples d'indices pour l'Alsace (* hors modulation de surfaces, catégorie CE1, faiblement émetteur en CO2 et altitude <400m)

| | Maison de 120 à 140m ² | Bureaux | Enseignement primaire | Crèche et halte-garderie |
|---|-----------------------------------|---------|-----------------------|--------------------------|
| Cepmax kWh _{EP} /(m ² .an)* | 65 | 84 | 120 | 102 |
| Bbiomax en points* | 84 | 84 | 97 | 108 |

Et pour les bâtiments existants ?

La RT 2012 traite uniquement des bâtiments neufs or ils ne représentent que 1 % du parc. Pour les bâtiments existants, il convient de se référer à la « RT existant » dès lors que des travaux de rénovation sont envisagés. Les mesures réglementaires diffèrent selon l'importance des travaux (www.legifrance.gouv.fr Décret no 2007-363 du 19 2007).

Et après la RT 2012 ?

L'objectif est de passer d'ici 2020 (RT 2020) à des bâtiments à énergie positive qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Pour aller plus loin ...

- ➔ www.rt-batiment.fr (site dédié aux réglementations thermiques)
- ➔ www.legrenelle-environnement.fr (dossier RT 2012)
- ➔ Arrêté du 26 octobre 2010 (JO n° 0250 du 27 octobre 2010)

